

FICHE TECHNIQUE N°3 FAMILLE NE SOLLICITANT PAS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC EN SEINE-ET-MARNE ENTREE EN 6ÈME - RENTRÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

Références :

- Code de l'éducation D211-11
- Loi n°2013-1005 DU 12 novembre 2013

Demande de dérogation hors département

Conformément au code de l'éducation, toute demande concernant un élève résidant dans un département autre que celui où se trouve l'établissement sollicité ne peut être accordée qu'après avis favorable du DASEN du département de résidence.

Pour prétendre à une poursuite de scolarité d'un élève en 6^{ème} hors de son département d'origine, la famille doit **solliciter successivement l'accord** du DASEN :

- de son département d'origine au moyen du formulaire de demande de dérogation au titre de la "scolarisation hors département" téléchargeable sur le site de la DSDEN de Seine-et-Marne ;
- du département sollicité en lui adressant une demande d'affectation (volets 1 et 2, formulaire de demande de dérogation hors département portant l'accord du DASEN et toute pièce justificative motivant la demande).

Dans l'attente d'une réponse à la demande d'affectation par le DASEN du département sollicité, le directeur d'école doit saisir un vœu portant sur le collège de secteur. Il est recommandé à la famille d'y inscrire son enfant afin de lui assurer une place pour la rentrée scolaire en cas de refus de la demande de dérogation hors département.

Demande d'affectation dans le privé

L'inscription d'un élève dans un établissement privé est de la responsabilité de la famille. Dans ce cas, le directeur de l'école décline la procédure AFFELNET 6^{ème}. Il remet le volet 1 (ou 1 bis si nécessaire) à la famille (vérification des données familiales) puis délivre le volet 2. A cette occasion, la famille fera connaître son choix en cochant non à la question "scolarisation dans un collège public du département".

Si l'élève ne participe pas aux opérations AFFELNET, le directeur d'école doit obligatoirement s'assurer que la famille a bien une « place » dans un établissement privé.

- Dans le cas où l'élève est inscrit dans un collège privé, la décision de la famille doit être saisie dans l'application ;
- Dans le cas où la situation de l'élève est incertaine (liste d'attente), un vœu portant sur le collège de secteur doit être saisi.

Demande d'affectation dans un autre département suite à un déménagement

La procédure est la même que celle déclinée dans la rubrique "demande d'affectation dans le privé" ci-dessus. Il appartient à la famille d'effectuer les démarches auprès de la DSDEN du département de sa future résidence.

- Dans le cas où l'élève est inscrit dans un collège de son futur département de résidence ou que la famille peut justifier de sa future adresse, la décision de la famille doit être saisie dans l'application : en répondant "non" à la question "scolarisation dans un collège public du département" ;
- Dans le cas où la situation de l'élève est incertaine, l'élève est susceptible de déménager mais aucun justificatif concernant sa future adresse n'est présenté, un vœu portant sur le collège de secteur doit être saisi.